RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU NORD

Commune de Gondecourt

Arrêté 2026-T-206

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT TRAVAUX DE CREATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES RUE DESIRE RINGOT

Le Maire de GONDECOURT,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;
VU le Code de la route, notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-11 et R. 417-1 à R. 417-12 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU la demande de Noréade en date du 17 août 2026 relative aux travaux de création du réseau d'assainissement eaux usées rue Désiré Ringot ;
VU le plan de projet transmis par Noréade ;
VU l'avis des services techniques communaux ;
VU la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et des intervenants pendant la durée des travaux ;
CONSIDÉRANT que les travaux de création d'un réseau gravitaire d'assainissement eaux usées en PVC Ø200, avec raccordement sur le regard existant, nécessitent l'occupation temporaire de la chaussée rue Désiré Ringot ;
CONSIDÉRANT que ces travaux, réalisés pour le compte de Noréade, imposent des mesures de restriction de la circulation et du stationnement afin de garantir la sécurité des usagers, des intervenants et la bonne exécution des travaux ;
CONSIDÉRANT que la fermeture complète de la chaussée est nécessaire du 17 août au 6 septembre 2026 pour permettre la pose du réseau et les raccordements ;
CONSIDÉRANT qu'une circulation alternée par feux tricolores sera mise en place du 7 au 17 septembre 2026 afin de limiter l'impact sur la circulation à l'approche de la rentrée scolaire ;
CONSIDÉRANT que des mesures complémentaires (rétrécissement de chaussée, interdiction de stationnement au droit des travaux) pourront être mises en œuvre selon l'avancement du chantier ;
CONSIDÉRANT que la signalisation temporaire sera conforme à la réglementation en vigueur et assurée par l'entreprise exécutante ;
CONSIDÉRANT que l'accès aux habitations et aux services de secours sera maintenu dans la mesure du possible ;
CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité publique et la fluidité de la circulation pendant la durée des travaux ;

ARRÊTE

Article 1 — Objet et périmètre
Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à la rue Désiré Ringot sur la commune de GONDECOURT, sur la portion de chaussée concernée par les travaux de création du réseau d'assainissement eaux usées réalisés pour le compte de Noréade.

Article 2 — Mesures de circulation et de stationnement
À compter du 17 août 2026 et jusqu'au 17 septembre 2026, les mesures suivantes sont prescrites :

- **Du 17 août au 6 septembre 2026** : fermeture complète de la chaussée au droit des travaux à toute circulation, sauf véhicules d'urgence, de secours et d'intervention des services publics ;
- **Du 7 au 17 septembre 2026** : circulation alternée par feux tricolores temporaires sur la portion de chaussée concernée ;
- **Mesures complémentaires** : selon l'avancement du chantier, rétrécissement de chaussée et interdiction de stationnement au droit des travaux pourront être mis en œuvre.

Publié le : 24/08/2026 10:42 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/75865

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU NORD

Commune de Gondecourt

Article 3 — Signalisation, balisage et déviation
La signalisation temporaire, conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, sera mise en place et entretenue par l'entreprise exécutante des travaux.
Les accès aux habitations et aux services de secours seront maintenus dans la mesure du possible.
Les riverains seront informés préalablement des modalités d'exécution des travaux.

Article 4 — Durée d'application
Le présent arrêté est applicable du 17 août 2026 au 17 septembre 2026 inclus.
À l'issue de cette période, les dispositions du présent arrêté cesseront de produire effet, sous réserve de la mise en place d'un nouvel arrêté si nécessaire.

Article 5 — Exécution
La police municipale, les services techniques communaux et l'entreprise exécutante des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 — Sanctions
Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et punie des peines prévues par les articles R. 411-1 à R. 411-11 et R. 417-1 à R. 417-12 du Code de la route.

Article 7 — Publicité, affichage, notification et recours
Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune et notifié à Noréade, aux services de police municipale et aux services techniques communaux.
Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, tout recours contre le présent arrêté doit être formé dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait à GONDECOURT, le 17 août 2026

Par délégation du Maire,
L'Adjoint au Cadre de Vie, Environnement
Ecologie et Travaux

MAIRIE DE GONDECOURT 59147

Pierre-Eugène VANOOSTEN

Publié le : 24/08/2026 10:42 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/75865